UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ n° 199-2022

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de prestations du laboratoire d'analyse et de contrôles du CETELOR sont fixés comme suit :

Prestation N°	Description de la prestation	Prix € HT
1	Réalisation de non tissés cardés aiguilletés en laine /chanvre	610,00 €
2	Etude de faisabilité:	
	- Lavage de Poils d'animal	630,00 €
	- Réalisation de nontissé cardé thermolié	1 000,00 €
	-Réalisation de nontissés cardé aiguilleté	890,00 €
	-Réalisation de nontissés airlaid	670,00 €
	-Réalisation de nontissés airlaid pour ouate	380,00 €
3	- Coupe de fibres (mono axiale ou biaxiale)	190,00 €
	- Réalisation de nontissé cardé aiguilléte avec fibres Rpet et PES 1000g/m²	1 100,00 €
	- Réalisation de nontissés airlaid 3Kg/m3	980,00 €
4	Forfait stockage matières dans notre halle technique (2 m3 maxi)	35 € HT/mois

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 novembre 2022

Université de Lorraine
La Présidente

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 22 NOV. 2022